Date de dépôt : 3 avril 2019

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pablo Cruchon : L'ancien chef de cabinet de Pierre Maudet loge-t-il dans un HBM du canton de Genève et a-t-il bénéficié de facilitateur(s) pour se loger ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nous avons pris connaissance du départ précipité du chef de cabinet de Pierre Maudet, à la fin du mois de juin 2018, dans le cadre de l'« affaire » qui empoisonne la République et canton de Genève depuis de nombreux mois.

Suite à ce départ, l'ancien chef de cabinet a décidé de créer sa propre société sise au quai Capo-d'Istria 9, 1205 Genève, si l'on se réfère à la publication dans la Feuille officielle suisse du registre du commerce (FOSC) du 14 septembre 2018.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de relever que l'ancien chef de cabinet habite à Messery en France voisine selon cette même FOSC et que l'immeuble sis au quai Capo-d'Istria 9 est un HBM (habitation bon marché) subventionné par l'Etat. Il est destiné aux personnes à revenus modestes et ses loyers sont contrôlés de façon permanente. Il est par ailleurs propriété de la Fondation immobilière Camille Martin au sein des Fondations immobilières de droit public (FIDP).

A la lecture de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quel est le réel domicile de l'ancien chef de cabinet de Pierre Maudet, compte tenu de ce qui précède, et depuis quand ?
- Est-il ou a-t-il été domicilié dans un HBM à Genève ? Si oui, quand ?

QUE 1009-A 2/2

 Est-ce que son logement au quai Capo-d'Istria 9 est sous-loué à d'autres personnes ?

- Cette situation est-elle temporaire ou dure-t-elle depuis de nombreux mois/années et a-t-elle été déclarée comme il se doit ?
- Est-ce que l'ancien chef de cabinet aurait pu bénéficier de facilités auprès du service du commerce sous la responsabilité du département de la sécurité sous tutelle de Pierre Maudet, compte tenu de ce qui précède et des conditions d'inscription d'une entreprise individuelle au RC qui stipule que « Si votre domicile privé est situé en dehors du canton de Genève, vous devez apporter la preuve que votre entreprise est située, elle, sur le territoire du canton en joignant à votre dossier d'inscription une copie du contrat de bail de l'entreprise » et que l'immeuble en question est dédié dans sa totalité à une occupation « logement » ?

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour des raisons liées à la protection des données ainsi qu'à la protection de la personnalité d'un ancien collaborateur de l'Etat, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à ces questions qui concernent un cas individuel.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat veille toutefois à ce que la personne concernée par la présente question urgente écrite ne jouisse d'aucun privilège.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS